

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de communes du Massif du Vercors
SIRET/SIREN
243 801 024 00072/243 801 024
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
19 chemin de la croix Margot 38250 VILLARD-DE-LANS 04 76 95 08 96
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Philippe BARANGER, Directeur Général des Services de la CCMV
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Violette MAITREHEU, responsable adjointe du service aménagement et économie
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Communauté de communes du Massif du Vercors,

19 chemin de la Croix Margot, 38250 VILLARD-DE-LANS Tel : 04 56 00 56 47 /06 07 28 87 15 Mail : violette.maitreheu@vercors.org
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi-H
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes du Massif du Vercors
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLUi-H approuvé le 31 janvier 2020 ayant fait l'objet d'une première procédure de modification approuvée le 03 mars 2023 https://www.vercors.org/fr/vie-quotidienne/urbanisme/consulter-le-plui-h/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Communauté de communes du Massif du Vercors qui comprend 6 communes (Engins, Saint Nizier du Moucherotte, Lans en Vercors, Autrans-Méaudre en Vercors, Villard de Lans et Corrençon)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Les évolutions apportées dans le cadre du projet de modification n°2 du PLUi-h de la CCMV portent à la fois : <ul style="list-style-type: none"> • Sur des dispositions graphiques, ou de règlement écrit applicables à toutes les communes du territoire pouvant être concernées par ces dispositions, • Sur des dispositions graphiques ou d'OAP portant sur des secteurs précis seules les communes de Villard-de-Lans, Autrans-Méaudre en Vercors et Lans-en-Vercors sont concernées. <p>Le détail et la localisation des modifications graphiques ou OAP sont localisées sur un plan de situation et le plan de zonage mis en annexe du présent formulaire.</p>

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schema régional d'aménagement Auvergne Rhone-Alpes Ambition territoires 2030, adopté le 19 décembre 2019 et entré en vigueur le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Sans objet
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le territoire est couvert par le SDAGE Rhone Méditerranée et par la Charte du Parc Naturel Régional du Vercors. La nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Vercors, « Charte du Parc 2024-2039 » est actuellement en cours d'élaboration, elle a été arrêté en comité syndical le 12 décembre 2020.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
MRAE n° 2019-ARA-AU-633 G2019-005155, délibéré le 08/05/2019. Avis favorable avec recommandations
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Sans objet
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Sans objet
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
<p>Suite à l'avis de l'autorité environnementale de 2019 sur le PLUi-H qui a émis un avis favorable avec recommandations, le projet de PLUi-H a été modifié afin de prendre en compte les recommandations de l'autorité environnementale , ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation environnementale a été complétée sur les points suivants : l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, les zones susceptibles d'être impactées de façon notable par le projet, la justification des choix d'urbanisation et de structure urbaine et l'évaluation des incidences du projet ; - Concernant les UTN et notamment l'UTN du Clos de la Balme, l'évaluation environnementale a été revue pour prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale - L'ensemble des données concernant l'eau et notamment les zones de sauvegarde et le détail des bilans besoins-ressources par commune et l'adéquation du développement envisagé aux ressources du territoire ont été complétées (dans l'Etat initial de l'environnement et les justifications afférentes)

D'autre par concernant la ressource en eau il est indiqué que depuis l'approbation du PLUi-H, la communauté de communes du Massif du Vercors a lancé l'élaboration de son schéma directeur eau potable. Les trois premières phase d'études menées en 2023 ont permis d'établir qu'à l'échelle du territoire les bilans besoins/ressources actuels et futurs sont excédentaires avec un rendement de 74,7% et que la qualité de l'eau à l'échelle du territoire est globalement bonne.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Modification n°1 du PLUi-H
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification n°1 du PLUi-H approuvé le 03 mars 2023. Elle avait pour objet : la mise en place de nouvelles obligations pour la production de logement en accession sociale, un meilleur encadrement de la construction (mise en place de coefficient d'emprise au sol et de coefficient d'espace vert dans certaines zones), la modification de certaines OAP afin de les mettre en adéquation avec les projets, la modification du règlement écrit afin d'améliorer l'applicabilité du document.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
<p>Les modifications envisagées dans la procédure de modification n°2 donnant lieu à la saisine rentrent dans le cadre des articles L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme qui définit la procédure dite « de droit commun ».</p> <p>Le PLUi peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) envisage de modifier le règlement (écrit et/ou graphique), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou le programme d'orientations et d'actions (cas d'un PLUi H/D), dès lors que le projet de modification n'implique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), • de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, • de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. <p>Cette procédure permet des modifications, soumises à enquête publique dès lors qu'elles ont pour effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLUi, • diminuer ces possibilités de construire, • réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU). <p>La procédure de modification dite de droit commun est régie par les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme, et donne lieu à une enquête publique.</p>

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

11 926 habitants en 2020

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	25 590 ha (l'écart minime constaté entre la superficie total est lié au mode de calcul du système d'information géographique)			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	852,8 ha	3,3%	852,7 ha	3,3%
zones 1 AU	26,9 ha	0,11%	24ha	0.09%
zones 2 AU	6,6 ha	0.03%	6,6ha	0.03%
zones A	5412,3 ha	21.15%	5413 ha	21.15%
zones N	19 291,7 ha	75.39%	19293,3	75.4%
Total	25590,3 ha	100%	25589,6	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD se fixe comme objectif de modération de la consommation de l'espace :

1. Réduire les espaces potentiellement constructible au regard des POS/PLU en vigueur
2. De ne pas consommer l'espace pour les besoins de l'habitat et de l'activité économique (hors foncier touristiques) à un rythme supérieur à celui de la décennie précédente, soit moins de 66 ha d'ici 2030
3. Faire mieux que les années précédentes en matière de densité : tendre vers une densité moyenne globale de 13 logements à l'hectare ; fixer des objectifs de densité pour les secteurs de projet de : 10 à 15 logements /ha pour l'ensemble des hameaux et extensions de village , 15 à 20 logements/ha pour les zones de confortement du village de Villard de Lans et les secteurs à proximité des centres-bourgs, de 20 à 25 logements/ha pour les opérations en centre-bourg ou insérées dans un tissu bâti dense ou de type habitat ancien.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Suite au bilan à 3 ans des effets du PLUI-h, présenté le 6 juillet 2023 à la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement, et à la réalisation de plusieurs études annoncées dès la finalisation de la Modification n°1 du PLUI-h (actualisation de la connaissance du gisement foncier en lien avec le volet territorial du PLUI-h, études urbaines spécifiques relatives à plusieurs secteurs destinés à accueillir des projets d'urbanisation importants sur le territoire, ...) la CCMV a lancé une procédure de Modification n°2. Cette procédure est également l'occasion de corriger des erreurs matérielles et apporter des améliorations au règlement écrit.

Liste exhaustive des évolutions du PLUI-h envisagées dans la Modification n°2 :

Evolution des Périmètres d'Attente de Projet d'aménagement global (PAPAg) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du Grand Hôtel de Paris (OAP VDL-8 « Grand Hôtel de Paris »), en lien avec la levée du périmètre d'attente de projet d'aménagement global inscrit sur la zone AUT3 ;
- Ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone d'extension de la zone d'activités des Geymonds (OAP VDL-9 « ZAE des Geymonds »), en lien avec la levée du périmètre d'attente de projet d'aménagement global inscrit sur la zone AUEg2 ;
- Suppression d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global, suppression du périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur à vocation mixte d'hébergement touristique et habitat sur la colline du Chatelard à Méaudre, sur la commune de Autrans-Méaudre-en-Vercors (OAP AMV-8) ;
- Ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation sur une autre partie du secteur de la colline du Chatelard, au centre-bourg de Méaudre, sur la commune de Autrans-Méaudre-en-Vercors, en lien avec de nouveaux déclassements opérés sur ce secteur (cf. Partie évolutions du règlement graphique ci-après).

Evolutions du règlement graphique :

- Correction d'erreurs matérielles : numéros manquants dans les tableaux des emplacements réservés sur les plans de zonage de Lans-en-Vercors et erreur de numéro de parcelle sur le tableau des emplacements réservés du plan de zonage de Corrençon-en-Vercors, correction d'erreurs graphiques (fusion de zones non effectuées, doublons d'étiquettes, intitulés dans les légendes), erreur matérielle liée à la retranscription des zones de prescriptions des Plans de Prévention des Risques Naturels aux abords de certaines limites communales, erreur matérielle liée à la retranscription des protections du patrimoine bâti (L 151-19),
- Modification de zonages U et des prescriptions graphiques pour mieux adapter les règles à la vocation des bâtis concernés ou aux projets envisagés (secteurs Grand Hôtel de Paris et extension de la ZAE des Geymonds à Villard-de-Lans, centre-bourg de Méaudre à Autrans-Méaudre-en-Vercors),
- Déclassement de zones urbaines en zone agricole ou naturelle :
 - o À Méaudre (centre-bourg) : classement de la zone AUT3 en zone naturelle (N) ; classement d'une partie de la zone UTH2 en zone agricole (A); classement d'une partie de la zone UC en zone agricole (A),
 - o Lans en Vercors : classement en zone agricole des parcelles B 695 et B696 concernées par une zone humide,
- Suppression du STECAL Aid à Autrans-Méaudre-en-Vercors : classement en zone As de l'ensemble de la zone,
- Évolution et toilettage des emplacements réservés : modification d'emprise d'1 emplacement réservé à Lans en Vercors pour permettre la sécurisation d'un carrefour le long de la route départementale 531, ajout de 3 nouveaux emplacements réservés en lien avec l'évolution des projets à Villard-de-Lans (création d'une extension de la Revola, parc public, cheminements piétons sur le secteur du Grand Hôtel de Paris), ajout d'1 emplacement réservé à Lans-en-Vercors (création d'une promenade le long du Furon) et ajout de 2 emplacements réservés à Autrans-Méaudre (création d'une aire de camping-car à Méaudre, agrandissement d'une aire d'apport volontaire des déchets route du Grand champ à Autrans),

- Identification de nouveaux bâtiments présentant un intérêt patrimonial : 1 ancienne ferme et une maison à Lans-en-Vercors (et corrections dans les références parcellaires dans l'inventaire du patrimoine figurant en annexes du rapport de présentation),
- Identification d'un bâtiment agricole situé à Bouilly (Lans-en-Vercors) pouvant faire l'objet d'un changement de destination, identification d'un bâtiment pouvant changer de destination en zone As résultant de la suppression du STECAL Aid.

Evolutions du règlement écrit :

- Inventaire du bâti patrimonial à protéger : corrections d'erreurs matérielles,
- Corrections ou précisions pour faciliter l'application et l'instruction sur un ensemble de dispositions :
 - o Relatives au recul par rapport à la voirie publique en zone UC,
 - o Relatives à la desserte par les réseaux,
 - o Relatives à la réglementation thermique sur les bâtiments existants,
- Ajout dans la zone AU de la règle sur la mixité sociale
- Modifications des destinations interdites dans les zones UEg1, AUEg2 et UEg2
- Modifications des règles de la zone UEg2 en lien avec la mise en place de l'orientation d'aménagement et de programmation

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Sans objet

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Annexe II

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans objet
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans objet
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Classement du STECAL Aid (environ 1400 m ²) à Autrans en zone agricole (Agricole ski – As) ; Classement d'environ 2.6 ha d'espaces non bâti actuellement classé en zone urbaine (UC, UT et AUT3) dans le centre-bourg de Méaudre en zone N (1,6 ha environ) et en zone A (1 ha environ) ; classement d'environ 3000 m ² d'espaces bâti classés en zone UC en zone A à Lans en Vercors.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Mise en place de protection au règlement écrit pour préserver les arbres existants dans le parc du Grand hotel de Paris (Villard de Lans); mise en place d'un emplacement réservé pour la préservation d'une partie du parc du Grand hotel de Paris. Dautre part, le projet améliorer la prise en compte de l'espace boisé sur la colline du Chatelard étant donné que ce dernier est classé en zone naturelle.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Sans objet
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
Sans objet			
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
Sans objet			
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)			
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
Sans objet			
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur			
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document			
Sans objet			
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité			
Sans objet			
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser les effets			
Sans objet			

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
--	--	--	--

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
---	--	--	--

	Oui	Non	Si oui, précisez
--	-----	-----	------------------

Annexe II

Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du territoire de la communauté de communes du massif du Vercors est couvert par la loi montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est concerné par la présence de 3 zones participant au réseau européen Natura 2000 : ces 3 zones Natura2000, situées sur des secteurs d'espaces naturels remarquables (pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin sur la commune d'Engins ; hauts plateaux du Vercors et contreforts orientales sur la commune de Corrençons-en-Vercors ; Prairies à orchidées, tuffières et grotte de la Bourne et son cours sur la commune de Villard-de-Lans). Le territoire est concerné par un périmètre ZICO. Ce périmètre concerne plus précisément les espaces forestiers et d'altitude orientale du territoire
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La totalité du territoire est incluse dans le périmètre du Parc Naturel régional du Vercors. Les modifications ne viennent pas remettre en cause des éléments de la charte du Parc, et prennent en compte les incidences liées aux secteurs identitaires d'intérêt paysagers définis dans ladite charte, retranscrites dans les analyses au regard des enjeux paysagers et de la TVB portées sur les modifications envisagées par le projet.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réserve naturelle nationale des Hauts plateaux du Vercors crée par décret n°85-280 du 27 février 1985. Cette réserve d'une superficie totale de 16 662 ha couvre une partie du territoire à l'extrémité sud de la commune de Corrençon-en-Vercors (397.12 ha soit 10% de la commune).
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est concerné par 1 site classé : le site du « vallon du Bruyant » situé sur les communes d'Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier du Moucherotte. Le territoire est également concerné par 7 sites naturels inscrits entre 1941 et 1946 dont 5 sont situés sur la commune de Villard-de-Lans : site du Pas du curé sur les communes d'Engins et Saint-Nizier du Moucherotte, site de la vallée du Furon dite « en aval des Jaux Engins » sur la commune de Engins ; Le site « Aiguille et entrée des grands goulets » sur la commune de Villard-de-Lans ; Le site de « la Combe et Village de Valchevière » sur la commune de Villard-de-Lans ; le site des « Gorges de la Bourne » sur la commune de Villard-de-Lans ; le site « hameau des Bouchards et ses abords » sur la commune de Villard-de-Lans ; le site « hameau des Pouteils et ses abords » sur la commune de Villard-de-Lans
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	<p>Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont été institués par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier). Ils constituent un outil essentiel de l'État en matière de prévention des risques.</p> <p>Pour le territoire de la CCMV, l'ensemble des PPRN sont disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour Corrençon-en-Vercors : approuvé par arrêté préfectoral du 07/12/2009 • Pour Lans-en-Vercors : approuvé par arrêté préfectoral du 16/08/2011 et modifié le 04/02/2013 • Pour Saint-Nizier-du-Mouchet : approuvé par arrêté préfectoral du 02/12/2009 • Pour Villard-de-Lans : approuvé par arrêté préfectoral du 02/06/2014 • Pour Autrans-Méaudre-en-Vercors : arrêté préfectoral en date du 04 juin 2018. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé à l'arrêté. Les cartes de risques réglementaires pour Autrans-Méaudre-en-Vercors sont présentées. • Pour Engins : arrêté préfectoral du 16 juillet 2019.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	<p>4 sites liés à des activités productives ou industrielles sont classés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : L'entreprise « Concass-Alpes » située à Autrans-Méaudre en Vercors ; la Scierie du Val de Lans située à Lans en Vercors ; la SEVLC (Société d'Équipement de Villard-Corrençon en Vercors), spécialisée dans le secteur d'activité des téléphériques et remontées</p>

Annexe II

			mécaniques ; l'unité de compostage située sur l'Ecosite du Vercors à Villard de Lans. D'autre part, 11 exploitations agricoles sont classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire comprend un monument historique inscrit, le clocher de l'église Notre-Dame de Lans en Vercors et un site classé, le vallon du Bruyant, sur les communes de Engins, Lans en Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte. Ces éléments reconnus au niveau national sont protégés par un régime de protection propre. Les règles de protection liées à ces monuments et sites se substituent aux règles du PLUi. Il s'agit de servitudes d'utilité publique (SUP).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un inventaire départemental des principales zones humides a été achevé en 2009 sous l'égide du Conservatoire des espaces naturels de l'Isère (CEN38) avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhone-Méditerranée-Corse, du conseil départemental de l'Isère et du conseil régional Rhone-alpes. Cet inventaire recense pour le territoire 75 sites pour une superficie représentant 3,7% du territoire (952ha).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de l'élaboration du PLUi-H, une Trame Verte et Bleue a été réalisée, les composantes inscrites dans le

Annexe II

<p>de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>		<p>PLUi-h sont les suivantes : les cours d'eau et tronçons de cours d'eau classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement ; les zones de frayères identifiées au titre du L 432-3 du code de l'environnement, les tronçons des cours d'eau reconnus comme réservoirs biologiques par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ; les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau : ils ont été identifiés et cartographiés dans le cadre du diagnostic géomorphologique des cours d'eau réalisé par le PNR du Vercors pour les bassins versants de la Bourne et du Furon ; les zones humides cartographiées au titre de l'inventaire départemental (dont les tourbières déjà reconnues en tant que réservoirs de biodiversité) ; Les couvertures végétales permanentes le long de certains cours d'eau mentionnés au L.211-14 du code de l'environnement (non cartographiables car trop fines mais reconnues par la TVB ; La TVB inscrits également les réservoirs de biodiversité, l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers « ordinaires, les continuités écologiques notamment forestières permettant d'assurer la liaison entre le plateau de Sornin et le Moucherotte via le val du Furon.</p> <p>Ainsi, 9950 ha ont été identifiés en réservoirs de biodiversité, soit 39% du territoire ; 19 cours d'eau sont reconnus en tout ou partie pour la trame bleue soit 83 km de linéaire ; l'ensemble des zones humide ont été inscrites dans la TVB soit 952ha, l'ensemble des espaces agricoles et forestiers ont été inscrits pour leur rôle de continuités écologiques</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>Le territoire est concerné par 16 ZNIEFF de type 1, soit 37% du territoire : Crête de Chalimont et Roche Rouse, Hautes gorges de la Bourne,</p>

		<p>Montagnes du Gros Martel et de Meillarot, zones humides de la haute Bourne, Plateau des Vouillants, Gorge d'Engins, zones humides bords du Méaudret, Prairie d'Herbouilly, zones humides de Lans en Vercors, Vallon de la Narce/combe des Rotes, vallon des Ecouges, plateau de Sornin, montagne de la Graille, versant sec de la Grande Rivoire, Plateaux et bordure occidentale des hauts plateaux du Vercors, Crêtes des trois pucelles à la grande Moucherolle, crêtes orientales du massif du Vercors.</p> <p>Le territoire est concerné par 3 ZNIEFF de type 2 : Royans et vallée de la Bourne, Chainons septentrionaux du Vercors (« quatre montagnes » et coulmes)</p>	
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire est concerné par 2 types d'espaces naturels sensibles (ENS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un site départemental : l'ENS du Moucherotte - Un site local : le plateau du Sornin sur les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Engins et Lans-en-Vercors <p>D'autre part, la tourbière du vallon de la Narce sur la commune de Corrençon en Vercors est identifiée comme « ENS potentiel ».</p>
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire est concerné par l'arrêté de protection de biotope de la Plaine d'Herbouilly (arrêté n°2005-01467 du 17 février 2005). Son périmètre qui couvre une surface de 46,28 ha vise à préserver cet espace constitué de milieux naturels très diversifiés : prairies, zones humides, scialets, dolines et creux à gel qui accueillent une faune et une flore tout aussi diversifiées.</p>
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLUi-H à mis en place des protections au titre de l'article L113-1. Ces espaces boisés classés sont situés sur les communes de Villard de Lans, de Lans en Vercors et de Autrans-Méaudre en Vercors pour une surface totale de 15,8 ha (Autrans-Méaudre : 10,7 ha ; Lans-en-Vercors : 4,5 ha ; Villard-de-Lans : 0,6 ha)</p>
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>20 sites géologiques majeurs ont été recensés sur le territoire : tunnel du</p>

			mortier, la faille du pas de l'Oeille, chevauchement du Moucherotte, Plaine de Lans, Butte Miocène du Bois Claret, les trois pucelles, station froide de Seysinet ou glissement du Moucherotte, vallon de la Fauge, Ruz de Bellecombe, grotte roche, carrière miocène de Lans-en-Vercors, Antre de Vénus, carrière de Lauze à Autrans, plan de chevauchement du Cornafion, l'œil de la Moucherolle, plaine d'Herbouilly, Lapiaz de la grande Combe, karts à banquette du gouffre Berger, vallée glaciaire de Clot Aspres, gouffre Berger.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du territoire de la communauté de communes du massif du Vercors est couvert par la loi montagne. Aucun projet d'urbanisation nouvelle via la définition de nouveaux secteurs urbanisable n'est projeté via la présente Modification. Elle n'apporte aucune évolution au document approuvé allant à l'encontre des principes de la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des modifications graphiques prennent en compte la situation des risques retranscrites dans le règlement graphique, il n'y aucune aggravation des risques et aucune modification n'est située en zone de risque fort ou moyen.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification n°2 prévoit le déclassement d'une zone UC en zone A en raison de la présence d'une zone humide (secteur Chenevarie à Lans). Cette évolution

			améliore la prise en compte des zones humides dans le PLUi-H et leur protection.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications envisagées ne rentrent pas en conflit avec la TVB.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Sans objet			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
14/03/2024
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Sans objet
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Sans objet
- autre, préciser les modalités
Sans objet

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Sans objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Villard-de-Lans	le,	29/03/2024
Nom	BARANGER	Prénom	Philippe
Qualité	Directeur Général des Services		

Signature

